



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 19 juin 2025**

**Adoption du règlement intérieur des Ateliers Publics des Beaux-Arts
Annexe du règlement intérieur de l'INSEAMM
PJ1**

DELIBERATION n°DELIB_xx_RH_25_06_05_REG_INT_AP_PJ1

**Ateliers publics des Beaux-Arts de Marseille
INSEAMM
Règlement intérieur et charte d'utilisation des espaces**

Les Ateliers publics des Beaux-Arts de Marseille font partie intégrante du projet de l'INSEAMM, un EPCC réunissant l'école des Beaux-Arts de Marseille, le Conservatoire Pierre Barbizet et l'Institut de formation artistique Marseille Méditerranée (IFAMM). Ces ateliers permettent à chacun et chacune de développer sa créativité, quel que soit son niveau ou son parcours. Dans ce cadre, les Ateliers publics des Beaux-Arts proposent chaque semaine une offre diversifiée d'une quarantaine d'ateliers consacrés à des pratiques artistiques variées, telles que le dessin, la sculpture, la photographie, la céramique, le volume, la peinture, la gravure, le modèle vivant ou encore l'histoire de l'art. Ces ateliers sont accessibles à tous les publics, des enfants aux adultes, et sont également enrichis par des stages organisés pendant les vacances scolaires.

Les ateliers sont répartis dans divers lieux de la ville de Marseille, du nord au sud, et touchent ainsi un large public. Ils sont notamment implantés dans les locaux de l'INSEAMM (Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, école des Beaux-Arts de Marseille, locaux du siège de l'établissement, ...) ainsi que dans des espaces partenaires tels que le FRAC et des musées de la ville. L'objectif est d'offrir à chacune et chacun l'opportunité de développer sa pratique artistique, d'explorer de nouvelles techniques et de participer à des échanges créatifs dans un cadre enrichissant et propice à l'expérimentation.

Cette charte d'utilisation a pour but d'assurer une gestion optimale de ces ateliers, en garantissant un environnement respectueux et sécurisé pour tous les élèves. En respectant ces règles, chacune et chacun contribue à préserver la qualité de ces espaces et à favoriser une atmosphère propice à la création et à l'épanouissement de toutes et tous.

Le présent règlement intérieur sera annexé au règlement intérieur de l'INSEAMM

1. Engagements des élèves

Les élèves s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'atelier, à adopter une attitude respectueuse envers les enseignantes et enseignants, les autres élèves et les espaces des Ateliers publics.

2. Engagements des enseignantes et enseignants

Les enseignantes et enseignants s'engagent à accompagner les élèves dans leur apprentissage, à maintenir un cadre respectueux et déontologique dans les enseignements dispensés, et à veiller à la bonne gestion de l'atelier. Ils et elles doivent également s'assurer que les règles de sécurité et d'hygiène sont respectées.

3. Engagements du service administratif

Le service administratif de l'INSEAMM s'engage à assurer une organisation efficace des Ateliers publics en facilitant l'accès aux informations, en gérant les inscriptions et en répondant aux demandes des élèves, des enseignantes et enseignants par mail ou par téléphone dans le respect des principes d'inclusion et de non-discrimination.

3. Vie de l'atelier

3.1 Avant l'atelier

1. **Inscriptions** : Elles doivent être effectuées à l'avance selon le calendrier prévu. Chaque inscription est validée par le service administratif et traitée par ordre d'arrivée. Toutes les personnes qui souhaitent se réinscrire doivent s'assurer que le paiement de leur cotisation est à jour. Passé le délai de rétractation de 8 jours, tous les élèves sont redevables de leur cotisation. Tout paiement est définitif. Le remboursement de la cotisation s'effectue uniquement en cas de maladie (absence supérieure à 1/3 de la période d'inscription) ou en cas de changement de domicile supérieur à 50km du lieu d'exercice de l'atelier. La remise d'une attestation de responsabilité civile à jour est obligatoire lors de l'inscription.
2. **Communication** : Les élèves sont avertis de toutes informations par mail émanant du service administratif ainsi que de leurs enseignants et enseignantes.
3. **Accès aux locaux** : L'accès aux locaux est autorisé uniquement pendant les horaires des ateliers pour lesquels l'élève est inscrit. Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber l'organisation des autres ateliers.
4. **Calendrier** : Le calendrier des ateliers est mis à disposition des élèves sur le site internet Campus art Méditerranée et doit être consulté régulièrement pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Il fait état des heures d'ateliers, des périodes de congés ainsi que des jours fériés.
5. **Trajets mineurs** : Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale doit être signée avant le 1^{er} atelier afin de permettre à l'enfant de venir et/ou de rentrer seul. Cette autorisation doit être remise aux enseignants et enseignantes concernées et peut être modifiée en cours d'année si nécessaire.
6. **Rencontres avec les enseignantes et enseignants** : Des rencontres avec les enseignantes et enseignants peuvent avoir lieu en début de cours durant la première semaine de l'année, ainsi que pendant les journées portes ouvertes. Ces moments permettent de mieux connaître les enseignantes et de discuter du programme de l'atelier.

3.2 Pendant l'atelier

1. **Feuilles de présence** : Les feuilles de présence doivent être remplies chaque semaine par les enseignants et enseignantes via les listes transmises par le service administratif en début d'année.
2. **Utilisation du téléphone** : Les téléphones doivent être mis en mode silencieux pendant les ateliers. Les appels doivent être effectués à l'extérieur afin de ne pas perturber l'activité de l'atelier.
3. **Bibliothèque** : L'accès à la bibliothèque est libre pendant les ateliers. Les ouvrages consultés doivent être remis en place dans le respect de la classification de la bibliothèque. Ils sont consultables uniquement sur place.
4. **Sorties** : Les sorties en présence d'élèves mineurs doivent être accompagnées d'un enseignant ou enseignante et d'un parent. Une autorisation parentale signée et remise à l'inscription est requise pour chaque élève mineur souhaitant participer.
5. **Changement d'atelier en cours de session** : Les demandes de changement d'atelier en cours d'année peuvent être accordées, à titre exceptionnel et sur justification motivée, après examen par le service administratif et les enseignants concernés.
6. **Absences des élèves** : L'absence des élèves mineurs doit être signalée par mail adressé par ses représentants légaux au service administratif. Les élèves adultes peuvent prévenir directement l'enseignant ou l'administration selon la situation.
7. **Absences des enseignantes et enseignants** :
 1. **Pour les ateliers adultes** : En cas d'absence de courte durée d'un ou une enseignante, aucun remplacement ne sera prévu. Si l'enseignant ou l'enseignante le souhaite, un date de rattrapage de ses cours manqués pourra être proposée en concertation avec ses élèves et le service administratif. En cas d'absence prolongée, un remplacement pourra être organisé.
 2. **Pour les ateliers enfants et adolescents** : Un remplacement sera prévu dans la mesure du possible en cas d'absence de l'enseignante ou de l'enseignant.
 3. Les contenus pédagogiques proposés par les enseignantes et enseignants ne sont pas contractuellement définis dans le programme des ateliers et stages. En cas d'absence prolongée et de remplacement, la proposition artistique et pédagogique pourra être adaptée en fonction de l'approche de l'enseignant remplaçant.
8. **Repas et pauses** : Les repas sont autorisés dans l'atelier pendant la pause déjeuner, à condition de respecter un environnement calme. Ces moments de pause ne doivent en aucun cas perturber le déroulement des ateliers.
9. **Modèle vivant** : Seuls les élèves inscrits à l'atelier de modèle vivant, ainsi que l'équipe enseignante présente, sont autorisés à y assister. La présence de personnes extérieures est interdite.

10. **Cartes élèves** : Chaque élève inscrit reçoit une carte d'élève nominative. Cette carte doit être présentée en cas de contrôle et peut être demandée pour accéder aux ateliers. En cas de perte, un remplacement pourra être demandé auprès de l'administration.

11. **Utilisation des outils informatiques et accès internet** : L'accès aux ordinateurs et à internet est réservé aux besoins pédagogiques des ateliers. Les élèves doivent utiliser ces outils dans le respect des règles de bon usage et éviter toute utilisation à des fins personnelles non liées à l'atelier. Il est interdit d'installer des logiciels, de modifier les paramètres des appareils ou d'accéder à des contenus inappropriés. Toute infraction pourra entraîner une restriction d'accès, voir une exclusion des ateliers.

3.3 Après l'atelier

1. **Rangement et nettoyage** : Chaque élève est responsable de son espace et doit le laisser propre après l'atelier : les tables doivent être nettoyées, le sol balayé, les chaises rangées et tout le matériel remis en place.
2. **Fin d'année** : À la fin de chaque année, aucun matériel ni aucune œuvre ne doit rester entreposé dans les ateliers.

4. Matériel et outils

1. **Le matériel doit être utilisé conformément aux consignes spécifiques de l'enseignante ou de l'enseignant.**
2. **Rangement** : Les outils partagés et le matériel fongible (papiers, crayons, etc.) doivent être rangés dans les armoires des enseignants, sous clé ou remis en place à la fin de chaque session.
3. **Prendre soin du matériel** : Il est important de manipuler le matériel avec soin pour qu'il puisse être utilisé par toutes et tous dans de bonnes conditions.
4. Les élèves peuvent apporter leur propre matériel, mais ils ou elles doivent le faire valider par l'enseignant. Certains outils ou produits pourront être refusés s'ils ne respectent pas les conditions de l'atelier.
5. **Il est interdit de laisser son matériel sur place après l'atelier.** La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, ou de vol.

5. Espaces partagés et commodités

1. **Calme pendant les ateliers** : Il est essentiel de maintenir une atmosphère calme et respectueuse pour ne pas perturber l'activité de l'atelier et le travail des autres élèves.
2. **Propreté des commodités** : Les commodités communes (toilettes, cuisine, etc.) doivent être laissées propres et en ordre après chaque utilisation.

6. Hygiène

1. **Absence en cas de maladie** : Toute personne ayant une maladie contagieuse doit rester chez elle afin d'éviter de contaminer les autres élèves et enseignants.

2. **Respect des consignes sanitaires** : Chaque atelier peut avoir des règles sanitaires particulières. Il est impératif de respecter les consignes fournies par les enseignantes et enseignants.
3. **Gestion des polluants** : Les produits polluants ou potentiellement dangereux doivent être manipulés avec précaution et selon les consignes de sécurité indiquées par les enseignants. Il est interdit de jeter aux égouts tout produit dangereux, (huiles, essences...) ou susceptible d'entraîner une obstruction des conduits.

7. Sécurité

1. **Accident** : En cas d'accident, il faut avertir immédiatement l'enseignant présent. Les enseignants ont la charge d'appeler les secours. Une trousse de premier secours est disponible dans chaque atelier. Si l'enseignante ou l'enseignant est victime d'un accident et dans l'incapacité d'appeler les secours, il est de la responsabilité de toutes et tous de lui porter assistance et de contacter les secours (SAMU : 15 / Sapeurs-pompiers : 18 / Numéro d'urgence européen : 112).

2. Risque incendie

1. **Prévention** : Ne jamais obstruer les sorties de secours ou les issues de l'atelier ainsi que l'accès aux extincteurs. Ne pas laisser de matières inflammables près des sources de chaleur ou des équipements électriques. Veiller à ce que tous les élèves et enseignants connaissent les emplacements des extincteurs et des sorties de secours. En cas d'utilisation de produits inflammables, respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par l'enseignant.
2. **Réaction en cas d'incendie** : En cas de feu, avertir immédiatement l'enseignante et les autres personnes présentes dans l'atelier. Appeler les secours et signaler précisément le lieu de l'incident. En cas d'incendie, évitez de tenter d'éteindre le feu si cela présente un risque pour votre sécurité. Utilisez les extincteurs uniquement en cas de petit feu et si vous êtes formé à leur utilisation. Si la situation devient incontrôlable, évacuez immédiatement les locaux. Ne pas utiliser les ascenseurs en cas d'évacuation. Une fois évacué, se regrouper à l'extérieur dans un lieu sécurisé et ne pas revenir dans les locaux avant que les autorités compétentes n'en donnent l'autorisation.
3. **Débranchement des appareils** : Tous les appareils électriques doivent être débranchés à la fin de chaque journée, à l'exception des réfrigérateurs. Les prises électriques des ateliers ne doivent alimenter que des appareils conformes aux normes en vigueur (BFC 15100) et d'une puissance adaptée.
4. **Signalement des problèmes** : Tout problème, danger ou situation inhabituelle doit être signalé à un responsable pour une intervention rapide. Une fiche de signalement est disponible dans chaque atelier.
5. **Registre des dangers** : En cas de danger grave et imminent, il est impératif d'inscrire l'incident dans le registre prévu à cet effet. Ce registre est accessible à toutes et tous dans les ateliers.

6. **Interdictions** : Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool dans les ateliers.
7. **Engagement contre les discriminations** : La charte zéro discrimination portée par INSEAMM est appliquée au sein des ateliers, garantissant ainsi un environnement où chacun et chacune peut s'exprimer librement, dans un cadre bienveillant et respectueux.

8. Protection de l'environnement

1. **Tri des déchets** : Lorsque cela est possible, tous les déchets doivent être triés correctement dans les différentes poubelles prévues à cet effet (déchets recyclables, déchets non recyclables, déchets dangereux).

9. Animaux et accès

1. **Présence d'animaux** : Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'atelier, sauf pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance, qui sont autorisés.

10. Confidentialité et respect de la vie privée

- Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles des élèves et à ne pas les diffuser à des tiers sans autorisation préalable.

En complément de ce document, il est important de respecter les règlements intérieurs des lieux partenaires où se déroulent certains ateliers. Ces lieux peuvent avoir des règles spécifiques, et il est essentiel de les suivre afin d'assurer le bon déroulement des activités et la sécurité de toutes et tous.

L'admission des élèves aux ateliers est conditionnée à l'acceptation de ce règlement intérieur. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des mesures appropriées de la part de l'administration, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des élèves concernés.